

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 23/05/2023, par laquelle Madame Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « Écoles des Chênes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de la Fête de l'école le Samedi 24 Juin.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « Écoles des Chênes » est autorisée à occuper,

- le terrain de foot,
- la plaine de jeux ;
- les chapiteaux

à l'occasion de la fête de l'école organisée le Samedi 24 Juin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur Commandant de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

Fait à Chênex, le 25.05.2023

P/O Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Léon DUVAL.



Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :